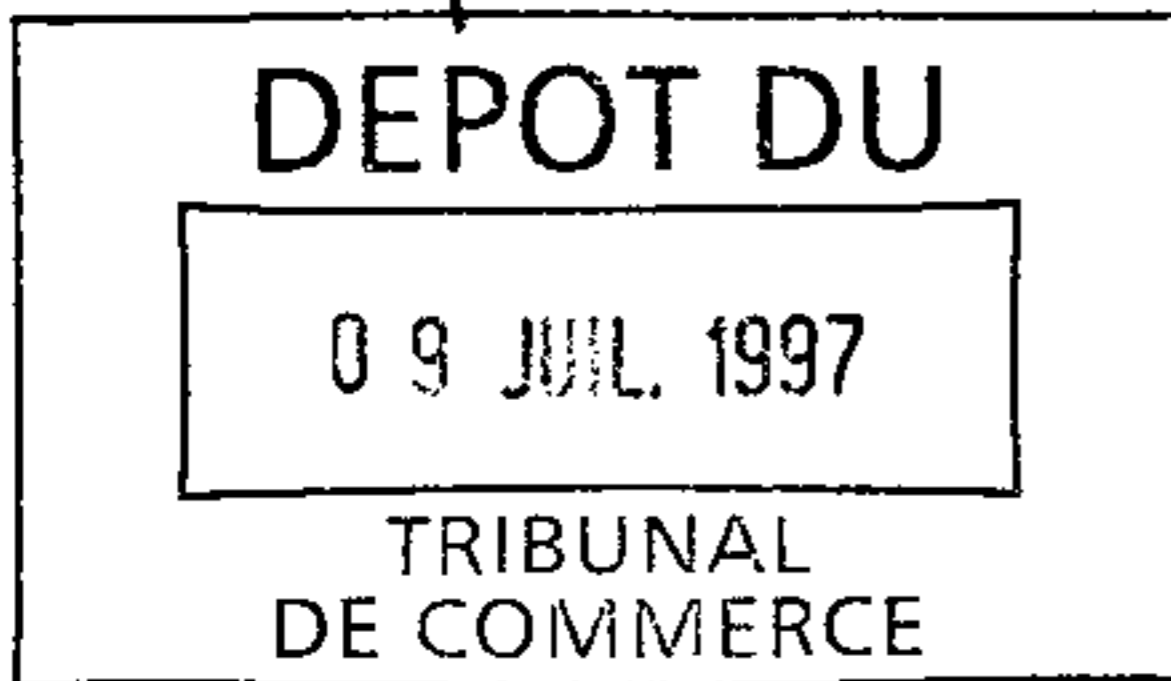


7652



1

**COHERIS**

Société anonyme au capital de 1 000 000 francs  
Siège social : 5, rue du Petit Robinson – 78350 JOUY EN JOSAS

RCS VERSAILLES B 399 467 927

95B121

**EXTRAIT DU**  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**du 29 Mai 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt-dix-sept,

Le vingt-neuf Mai,

A dix-huit heures,

Les actionnaires de la société **COHERIS**, société anonyme au capital de 1 000 000 francs, divisé en 1 000 actions de 1 000 francs chacune, dont le siège social est à JOUY EN JOSAS (Yvelines), Rue du Petit Robinson, n° 5, se sont réunis audit siège, sur convocation du Conseil d'Administration adressée à chacun des actionnaires par lettre en date du 7 Mai 1997.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre **CREPUT**.

Monsieur Marc STANCIU et Monsieur Fabrice ROUX, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Claude LECLERCQ est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 950 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

Monsieur le Président constate que Monsieur NOS, représentant la société E.R.E.C. Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, assiste à l'assemblée.

Jpc

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

. + .

.....

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

– Renouvellement du mandat de deux administrateurs.

.....

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel HURSON et de Monsieur Patrick CAPELLE vient à expiration avec la présente assemblée et décide de renouveler le mandat de Monsieur HURSON pour une période de une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 1997 et de ne pas renouveler le mandat de Monsieur CAPELLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

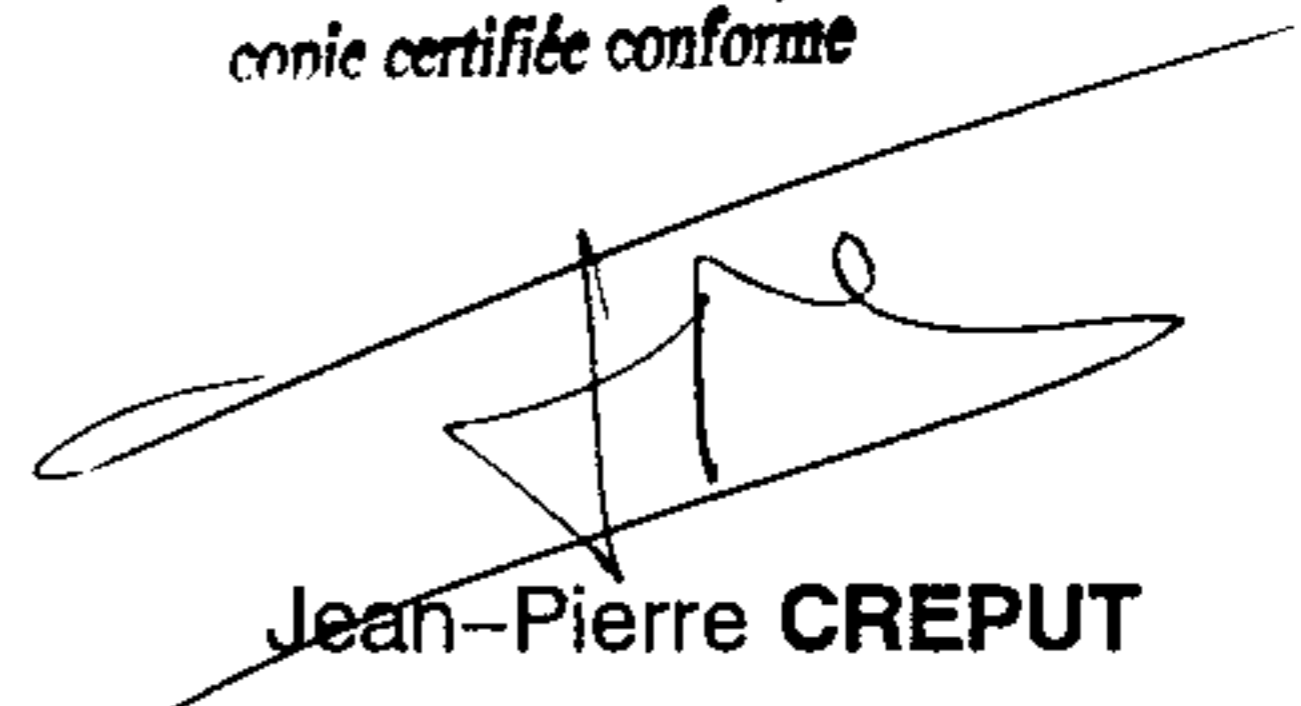
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

. + .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,  
*copie certifiée conforme*



Jean-Pierre CREPUT